

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-1-6
N° applicatif 6970

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Direction du pilotage stratégique et de la performance
Direction du pilotage stratégique et de la performance

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS- RHIN. RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES -SDACR-

Résumé : Le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin a entamé la procédure de révision de son Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). Il en émane un nouveau projet de SDACR qui est soumis à notre Collectivité pour avis.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), prévu à l'article L.1424-7 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.731-2 du Code de la sécurité intérieure, a pour objectif de dresser l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement dans le département et de déterminer les objectifs de couverture de ces risques.

Outil opérationnel d'orientation stratégique, il est un document prospectif, orientant chacune des décisions préparées ou adoptées par le Service d'Incendie et de Secours (SIS). Il constitue la clef de voûte de l'organisation et du fonctionnement opérationnel du SIS.

Il est élaboré par le SIS sous l'autorité du Préfet, puis arrêté par ce dernier après avis de la Collectivité européenne d'Alsace et sur avis conforme du conseil d'administration du SIS.

Sa révision intervient réglementairement tous les 5 ans ou à l'initiative du préfet ou du conseil d'administration.

Le SDACR du Bas-Rhin a été élaboré pour la première fois en 1999, consécutivement à la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours. Il a ensuite fait l'objet de deux révisions en 2006 et en 2015.

Le projet de SDACR, dit de quatrième génération qui vous est soumis, a été construit sur la base des préconisations du guide méthodologique relatif à la rédaction des SDACR diffusé en 2020 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Ainsi,

1. L'ensemble des préconisations du SDACR de 3^e génération ont tout d'abord été évaluées, afin de dresser le bilan de leur mise en œuvre sur la période allant de 2015 à 2023.

2. Puis, une étude statistique de l'activité opérationnelle des 6 dernières années (données SIS67 - 432 374 interventions) a permis d'analyser la couverture des **risques courants** en comparant l'objectif de délai de réponse fixé par le SDACR (< à 20 minutes) à la couverture réelle du territoire.

Ces risques sont caractérisés par une occurrence importante et une gravité faible, ils concernent principalement le secours et soins d'urgence aux personnes ainsi que l'incendie. Concernant les **risques complexes**, d'origines naturelles, technologiques, réseaux, sanitaires ou sociétaux, ils ont fait l'objet d'une étude probabiliste de survenu d'un évènement d'ampleur. Chacun d'entre eux a été analysé selon la méthodologie suivante :

- a. définition du risque,
- b. analyse du risque,
- c. étude des enjeux,
- d. définition d'objectifs de couverture,
- e. analyse de la réponse opérationnelle actuelle du SIS,
- f. identification de points d'attention et de préconisations.

3. Compte-tenu des résultats de l'évaluation du SDACR de 3^e génération (données §2.), les nouveaux objectifs de couverture ont été fixés :

- a. délai de réponse (20 minutes) = délai de rassemblement des personnels (10 minutes pour l'astreinte / 2 minutes pour la garde) + délai de transit,
- b. définition d'un seuil de rupture d'autonomie opérationnelle,
- c. définition d'un seuil de rupture au contrat de rapidité.

Ces objectifs permettent de :

- a. confirmer l'implantation des centres d'incendie et de secours (CIS) dans le respect des délais d'intervention (arrêté de classement des CIS),
- b. dimensionner les ressources humaines et matérielles des CIS (règlement opérationnel).

4. Enfin, des axes d'améliorations ont été identifiés et devront permettre de :

- a. optimiser les délais d'intervention,
- b. préparer et sécuriser l'action des sapeurs-pompiers,
- c. adapter la réponse opérationnelle du SIS à l'évolution du territoire et de ses risques.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de donner un avis favorable au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques pour le Département du Bas-Rhin, joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.